

Nombre effectif des Membres du Conseil Municipal.....	35
Nombre des Membres en exercice.....	35
Nombre des Membres présents à la séance.....	23
Procurations	11
Absence.....	1

Séance du 28 mai 2018

Le Conseil Municipal réuni en session ordinaire sous la présidence de David VALENCE, Maire, assisté de Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Adjoints.

Etaient présents :

David VALENCE, Bruno TOUSSAINT, Claude KIENER, Vincent BENOIT, Françoise LEGRAND, Jean-Paul BESOMBES, Dominique CHOBAUT, Patrick ZANCHETTA, Caroline PRIVAT-MATTIONI, Nicolas BLOSSE, Marie-José LOUDIG, Jacqueline THIRION, Marie-France LECOMTE, Marie-Claude ANCEL, Roselyne FROMENT, Gina FILOGONIO (*arrivée au point n° 4 - procuration à D. Chobaut*) - Christine FELDEN, Johann RUH, Mustafa GUGLU, Michel CACCLIN, Jean-Louis BOURDON, Christine URBES, Sébastien ROCHOTTE (*arrivé au point n° 3*).

Excusés et ont donné procuration :

Marc FRISON-ROCHE	à	David VALENCE
François FICHTER	à	Jean-Paul BESOMBES
Isabelle De BECKER	à	Caroline PRIVAT-MATTIONI
Ousseynou SEYE	à	Claude KIENER
Issam BENOuada	à	Françoise LEGRAND
Sabriya CHINOUNE	à	Patrick ZANCHETTA
Pierre JEANNEL	à	Marie-José LOUDIG
Christopher ZIEGLER	à	Bruno TOUSSAINT
Serge VINCENT	à	Christine URBES
Ramata BA	à	Jean-Louis BOURDON
Nadia ZMIRLI	à	Michel CACCLIN

Absente excusée :

Nathalie TOMASI

Monsieur Mustafa GUGLU est désigné en qualité de SECRETAIRE DE SEANCE.

VILLE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

28 mai 2018 - n° 13 (1/2)

180048

ADHESION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL – XDEMAT POUR FOURNITURE DE PRESTATIONS LIEES A LA DEMATERIALISATION

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1521-1 et suivants et L.1531-1,

Vu le Code du commerce, notamment ses articles L.210-6 et L.225-1 et suivants,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la Société publique local SPL-Xdemat,

La Société Publique Locale SPL-Xdemat a pour objet la fourniture de prestations liées à la dématérialisation, notamment par la gestion, la maintenance, le développement et la mise à disposition des outils au profit des collectivités actionnaires.

La SPL-Xdemat a été créée par les conseils généraux de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, afin de répondre à un objectif de mutualisation et de coopération. Ces trois départements se sont réservé la possibilité d'étendre cette société à d'autres collectivités intéressées, en particulier à toutes les collectivités territoriales et leurs groupements situés sur le territoire de l'un des départements actionnaires

Depuis la création de la société d'autres départements et collectivités ou groupements de collectivités ont rejoint les trois départements fondateurs, en devenant également actionnaires (départements de la Haute-Marne, de la Meuse, de l'Aisne, des Vosges, la Région Grand Est...).

Pour devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat, les collectivités territoriales et leurs groupements intéressés doivent simplement acquérir une action au capital social, pour un prix de 15,50 €. L'acquisition de cette action doit se faire directement auprès du département sur le territoire duquel la collectivité où le groupement est situé. Les ventes d'actions interviennent à une date biannuelle.

Pour bénéficier des prestations de la SPL-Xdemat sans attendre cette date, les collectivités ou leurs groupements intéressés peuvent conclure avec le département concerné une convention de prêt d'action, afin d'emprunter une action de la société pour une durée maximale de 6 mois, avant de l'acquérir.

L'acquisition d'une action permet à la collectivité d'être représentée au sein de l'assemblée générale de la société et de l'assemblée spéciale du Département des Vosges, cette assemblée spéciale disposant elle-même d'un représentant au sein du conseil d'administration de la société SPL-Xdemat.

Dans ce contexte, la ville de Saint-Dié-des-Vosges souhaite bénéficier des prestations de la société SPL-Xdemat et acquérir une action de son capital social, afin d'en devenir membre.

LE CONSEIL

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'adhésion de la ville à la SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation,

- DESIGNER Madame Françoise LEGRAND représentante de la municipalité en qualité de déléguée de la collectivité au sein de l'assemblée générale de la SPL-Xdemat,

